



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

METZ, LE

5 OCT. 2006

Bureau des installations classées

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE

Affaire suivie par Mme FAUVEL

☎ 03.87.34.85.30

☒ 03.87.34.85.15

à

Monsieur le Maire
Mairie
57480 - Ritzing

OBJET : Installations classées – société STREIT à Ritzing.

P. J. : Plans des zones de danger induites par le dépôt d'engrais solides de la société STREIT et à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation

La société STREIT, implantée sur la commune de RITZING, exploite des installations soumises à la législation des installations classées, en particulier un dépôt d'engrais solides susceptible d'être à l'origine de phénomènes dangereux engendrant des risques pour les populations alentour.

Les principaux accidents majeurs pouvant se produire sur un dépôt d'engrais solides sont la détonation des ammonitrates à fort dosage, la décomposition auto-entretenue des engrais dits « NPK » et la décomposition thermique des ammonitrates, toutes deux induisant l'émission de fumées toxiques.

En ce qui concerne la détonation, il est admis que ce phénomène accidentel est très peu probable et qu'il n'est pas à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation dès lors que :

- l'exploitant ne stocke que des engrais répondant à la norme NFU 42-001 ou aux spécifications européennes équivalentes ;
- les conditions d'exploitation du stockage correspondent aux bonnes pratiques afin d'éviter toute dégradation de la conformité des engrais, c'est-à-dire qu'elles respectent les dispositions préventives de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994 concernant le stockage d'engrais simples et composés à base de nitrates.

L'éventualité d'un tel accident sera en revanche à prendre en compte pour l'élaboration à venir du plan de secours que mes services élaboreront.

S'agissant du danger représenté par l'émission de fumées toxiques, la décomposition auto-entretenue est le scénario majorant et il doit être pris en compte pour la maîtrise de l'urbanisation autour du dépôt. L'étude des dangers réalisée par l'exploitant – dernière version août 2005 – a modélisé les effets engendrés par un tel phénomène accidentel.

La modélisation a été menée pour deux durées supposées de maîtrise du sinistre, à compter de la détection de l'accident : 2 heures et 4 heures. Le scénario « 2 heures » suppose un bon fonctionnement de la chaîne d'alerte et la mise en œuvre efficace des moyens d'intervention. C'est le scénario qui sera retenu pour la maîtrise de l'urbanisation autour du dépôt. Les zones de danger sont les suivantes (voir également le plan joint).

Zone des effets létaux : 112 mètres autour du dépôt.
Zone des effets irréversibles : 291 mètres autour du dépôt.

A l'intérieur de la zone des effets létaux, il n'est pas souhaitable d'autoriser de nouvelles constructions à usage d'habitation. A l'intérieur de la zone des effets irréversibles, les constructions à usage d'habitation pourront être autorisées. En effet la cinétique de développement de la décomposition auto-entretenu est lente et doit permettre la mise à l'abri des populations.

L'urbanisation doit cependant rester modérée, afin de permettre une mise à l'abri efficace de la population en cas de sinistre, notamment, l'implantation de bâtiments recevant un public nombreux, comme une école, et les éventuelles opérations de lotissement, ne sont pas souhaitables.

A compter du 1^{er} janvier 2007, les engrais susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu seront interdits sur le site. Le scénario à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation sera alors la décomposition thermique des ammonitrates. Les zones de danger seront les suivantes, avec les mêmes règles de maîtrise de l'urbanisation que celles décrites ci-dessus :

Zone des effets létaux : 95 mètres autour du dépôt.
Zone des effets irréversibles : 150 mètres autour du dépôt.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ces éléments dans les documents d'urbanisme de la commune.

Par ailleurs, en application du code de l'environnement et du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, j'ai pris l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-333 en date du 22 septembre 2006, qui actualise le classement des activités de la société STREIT et impose des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de son dépôt d'engrais.

Conformément à l'article 21 du décret précité, je vous adresse, sous ce pli, une copie de cet arrêté qui sera déposée à la mairie où toute personne pourra la consulter.

Une autre copie de ce même document sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

L'exécution de ces formalités sera constatée au moyen d'un procès-verbal dressé par vos soins.

Ces justifications devront m'être adressées dans les meilleurs délais.

Le Préfet,

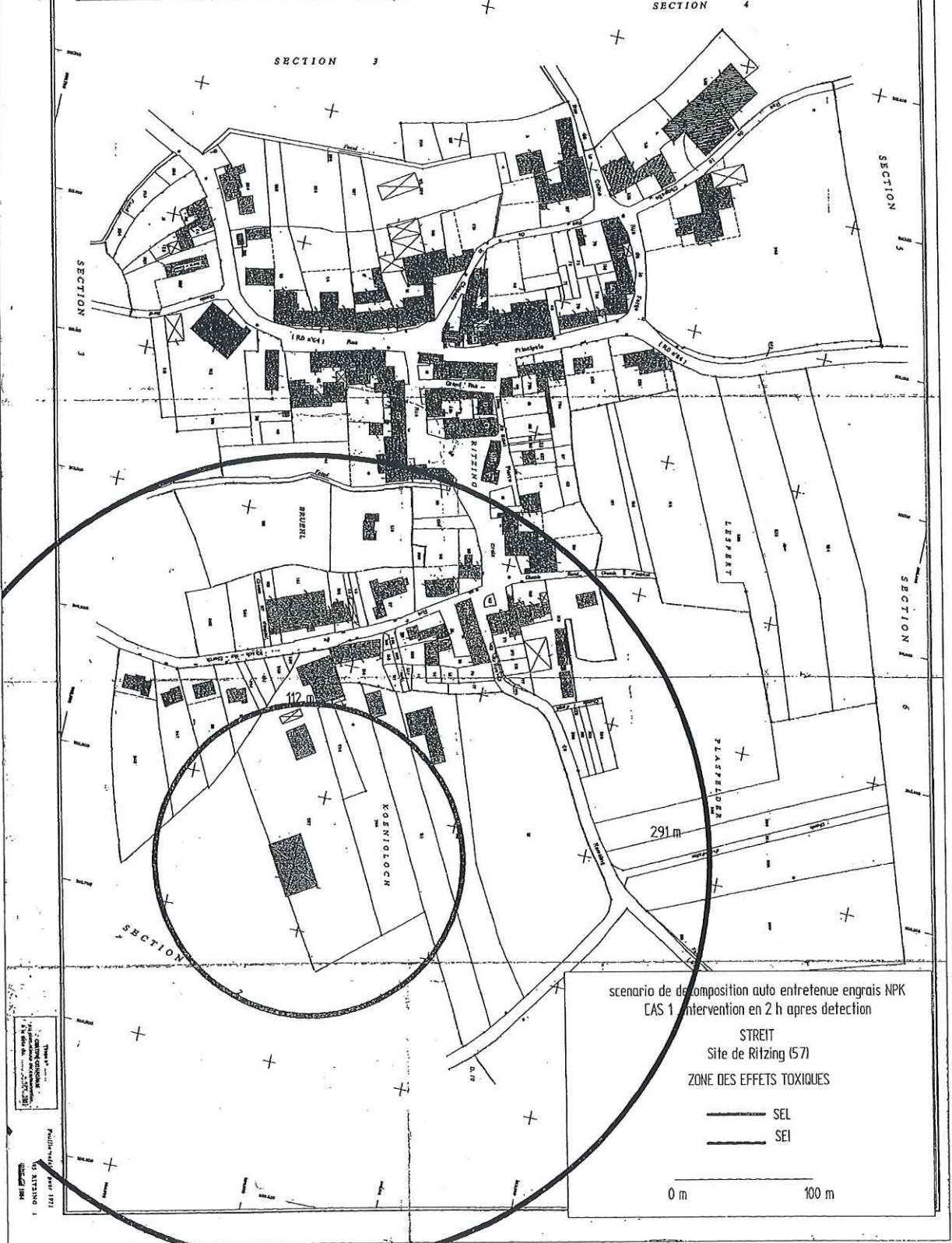
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Bernard GONZALEZ

STRATA ET CANTON
ARRONDISSEMENT N° 1

JUSQU'AU 31 décembre 2006



scenario de decomposition auto entretenue engrais NPK
CAS 1 intervention en 2 h apres detection

STREIT
Site de Ritzing (57)
ZONE DES EFFETS TOXIQUES

— SEL
- - - SEI

0 m 100 m

THOMAS
CONTRÔLEUR
N° 123456789
123456789

PAULIN
N° 123456789
123456789

